

TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2025/2026

COMPLÉMENTAIRE MONITEURS PROS

Avantages réservés aux moniteurs licenciés FFESSM exerçant à titre professionnel et/ou rémunéré

SITUATION DU MONITEUR

Le contrat fédéral prévoit une extension de garantie « Responsabilité Civile et Individuelle Complémentaire Assistance » pour les moniteurs licenciés à la FFESSM et leurs élèves, dans le cadre de leurs activités rémunérées en et hors structures fédérales, en tant que :

- Travailleur Indépendant
- Salarié
- Auto-Entrepreneur.

Pour les activités suivantes exercées dans le cadre de la pratique de tous les sports et activités tels que figurant dans les statuts et règlement intérieur de la FFESSM ou reconnus par le Comité Directeur National :

- Enseignement et découverte de la plongée,
- Organisation de plongées de loisirs et d'exploration,
- Baptêmes de plongée,
- Plongée en scaphandre à l'air, nitrox, trimix, héliox, au recycleur,
- Randonnée palmée et la randonnée subaquatique,
- Apnée,
- Gonflage des bouteilles,
- Utilisation des compresseurs et stations de gonflage...

RAPPEL :

Ne peuvent exercer à titre professionnel et/ou rémunéré sur le territoire français que les titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou tous autres brevets, diplômes ou certificats délivrés ou reconnus par le ministère chargé des sports autorisant l'encadrement des activités de plongée subaquatique contre rémunération.

NOUVEAU :

- 1° Les formules TOP et PACK VOYAGE comprennent maintenant une prise en charge à hauteur de 150 € pour la location de matériel de remplacement en cas de perte ou destruction du bagage
- 2° Le barème contractuel d'annulation a été étendu afin d'obtenir une prise en charge dans les 60 jours précédant le départ (voir conditions précises sur la notice)
- 3° Le rapatriement médical intervient, lors d'un séjour plongée, en cas d'accident corporel toutes causes ou maladie à caractère imprévisible.

TARIFS* ANNUELS TTC

CATÉGORIES	PRO BASIC	PRO 1	PRO 2	PRO 3
	51,50 €	138,00 €	278,50 €	345,60 €
	PRO BASIC TOP	PRO TOP 1	PRO TOP 2	PRO TOP 3
	73,65 €	195,20 €	335,80 €	478,95 €

MONTANTS ET GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

RISQUES GARANTIS	NATURE DES GARANTIES	LIMITE D'ENGAGEMENT PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE		FRANCHISE PAR SINISTRE SAUF DOMMAGES CORPORELS
		Dommages corporels	Dommages matériels et immatériels consécutifs	
GARANTIE DE BASE	Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	15 000 000 €	15 000 000 €	NEANT sauf : 1- dommages immatériels non consécutifs, biens confiés, vol par préposés, pollution accidentelle : 10% de l'indemnité mini 169 € maxi 1 688 € 2- dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio-visuels, téléphones portables : 150 €

MOINTANTS ET GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT & ASSISTANCE

VOS TARIFS ET GARANTIES

- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule PRO 1.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance PRO 3.
Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €.

Exemple de coût d'accident au Mexique : + de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).

- RAPPEL : Rapatriement de l'accompagnant, quelle que soit la formule choisie (hors pack voyage).

GARANTIES PRO DE BASE				
CATÉGORIES	PRO BASIC	PRO 1	PRO 2	PRO 3
Indemnités contractuelles consécutives à un accident garanti				
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage consécutifs à un accident garanti (a)	10 000 €	15 000 €	25 000 €	25 000 €
Frais de caisson hyperbare en France métropolitaine et DOM suite à un accident garanti	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Frais de prolongation de séjour consécutifs à Accident garanti ou séance de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €
Remboursement ou prise en charge des frais de caisson hyperbare et des frais médicaux à l'étranger consécutifs à un accident garanti (a)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	300 000 €
Dans le pays de domiciliation de l'assuré : Remboursement des frais médicaux avec ou sans hospitalisation consécutifs à un accident garanti Hors du pays de domiciliation de l'assuré : Prise en charge des frais médicaux d'hospitalisation consécutifs à un accident garanti et Remboursement, sous déduction d'une franchise (b) des frais médicaux hors hospitalisation consécutifs à un accident garanti (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie et de tout autre régime complémentaire de l'Assuré	15 000 €	30 000 €	35 000 €	35 000 €
Soins dentaires d'urgence à l'étranger suite à un accident garanti (c)	500 €	500 €	500 €	500 €
Accompagnement psychologique du moniteur et/ou de sa famille consécutif à un accident garanti	Service de soutien psychologique du moniteur et/ou des membres de sa famille Accessible 24/7 par téléphone			
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 500 € par assuré - Maximum 15 000 € pour un même sinistre			
Transport médical et rapatriement au domicile en cas d'accident garanti (a)	Sans limitation de somme (c) - 24H/24 – 7J/7			
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du moniteur (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un membre de la famille/proche de l'assuré et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit			
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation consécutive à un accident garanti (a)	Service téléphonique			
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement consécutif à un accident garanti (a)	Frais réels			
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil consécutif à un accident garanti (a)	Sans limitation de somme (c)			
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation) consécutif à un accident garanti	3 000 €			
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : Rapatriement médical de l'assuré, rapatriement du corps de l'assuré, évacuation sanitaire et politique de l'assuré			
Assistance formalités suite à un décès de l'assuré suite à un accident garanti (a)	Service téléphonique			
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par assuré Maximum 15.000 € pour un même sinistre			
Capital en cas de décès consécutif à un accident garanti y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	25 000 €	25 000 €	95 000 €	160 000 €

Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident garanti réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon barème d'invalidité contractuel	25 000 €	25 000 €	140 000 €	160 000 €
Capital à partir de 10 jours de coma consécutif à un accident garanti	5 000 €			
Incapacité temporaire consécutive à un accident garanti	Néant	12,00 € par jour	35,00 € par jour	55,00 € par jour
		Versés à compter du 3e jour de l'incapacité constatée médicalement et au maximum pour 365 jours d'incapacité		
Protection juridique	Néant	Prestation d'information juridique par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 au numéro : 04 68 73 21 21 Référence à rappeler : N° 3924ODC10441		
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)				
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant	400 €	600 €	900 €

GARANTIES PRO TOP

(Garanties de base ci-dessus + Assurance voyages plongée dans le monde entier) (d)

Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence et de l'adhésion

Annulation voyage plongée de l'assuré	7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			
Interruption du voyage plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			
Interruption du voyage plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	Néant	7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre Sans franchise
Interruption des activités de plongée de l'assuré consécutive à un accident garanti	Néant	Néant	Néant	350 € par séjour Sans franchise
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	Néant	150 € par assuré et 1 500 € pour un même sinistre
Frais de prolongation de voyage plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti, des séances de caisson ou une maladie de l'assuré	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre
Accompagnement psychologique de l'accompagnant en cas d'accident garanti	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessible 24/7 par téléphone			
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire - Maximum 5 000 € pour un même sinistre			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			
Assurance perte, vol, destruction de bagages, voyage plongée	850 € par assuré et par voyage - Franchise de 35 € par assuré			
Assistance passeport/ pièce d'identité (a)	Prestation de service			
Assurance perte, vol après dépôt de plainte, des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	300 € par sinistre - Franchise de 35 €			
Avance de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			
Évacuation sanitaire et politique (a)	En complément de la garantie prévue à la formule de base : Versement d'un forfait «Effets personnels» de 750 € par assuré Maximum 2 500 € pour un même sinistre			

* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,08 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.ffessm.lafont-assurances.com (rubrique «Espace Client»).

e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

**Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?
Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?**

Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL.

Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.



COURTIER DE LA FFESSM



Complémentaire Santé

du licencié
et de sa famille



PARTENAIRES DE
LA DÉMARCHE
SPORT SANTÉ
activités subaquatiques



3 formules de remboursement de vos frais de santé, adaptées
à vos besoins et à la pratique Plongée.

Les plus*:

- Prise en charge du masque de plongée optique.
- Renforts parodontologie.
- Médecines douces, y compris phytothérapie et naturopathie.
- Téléconsultation médicale.
- Téléassistance.
- Accompagnement orientation scolaire.
- Espace adhérent et application mobile.



LAFONT ASSURANCES - Service FFESSM

Zone d'Activités Mixte du Moulinas

2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY

+ 33(0)4 68 35 22 26 - contact@lafont-assurances.com



Certification n°2025/113230.1

Immatriculation Orias N° 12 068 741

ffessm.lafont-assurances.com